

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2026/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026
S7-2026**

Le jeudi dix-sept septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 10/09/2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de Réaup-Lisse.

Présents : Pascal LEGENDRE, Kévin BARRAULT, Martine TARRIT, Serge EGLOFF, Jean-Marc TURRO, Florence POURTIER, Nicolas CASTANG, Virginie MIKALEF, Aurore DOUMERGUE.

Procurations/représentés : Amélie PASQUEREAU donne pouvoir à Pascal LEGENDRE, Audrey CHANTELOUP donne pouvoir à Kévin BARRAULT.

Absents : Michel ROMA, Stéphanie KRIEFF, Ombeline LABORDE, Dominique CAUMARTIN.

Le quorum tel que prévu à l'article L. 2121-17, étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire : Martine TARRIT

S7-02DEL2026

02/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2026

Monsieur le maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026.

Le conseil est invité à procéder à son approbation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

► **Approuve** le procès-verbal du conseil du 28 mai 2026.

**11 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2026/002

Fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,
A Réaup-Lisse,



Reçue en Préfecture le : 23/09/2026

Le Maire,
LEGENDRE Pascal

Publication sur le site le : 23/09/2026

Secrétaire de Séance,
TARRIT Martine



2026/01

COMMUNE DE REAUP-LISSE

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2026
S6-2026**

Le jeudi vingt-huit mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de Réaup-Lisse.

Présents : Pascal LEGENDRE, Kevin BARRAULT, Martine TARRIT, Serge EGLOFF, Michel ROMA, Jean-Marc TURRO, Stéphanie KRIEFF, Nicolas CASTANG, Ombeline LABORDE, Virginie MIKALEF.

Procurations/représentés : Amélie PASQUEREAU donne pouvoir à Pascal LEGENDRE, Florence POURTIER donne pouvoir à Martine TARRIT, Audrey CHANTELOUP donne pouvoir à Kévin BARRAULT, Aurore DOUMERGUE donne pouvoir à Virginie MIKALEF.

Absent : Dominique CAUMARTIN.

Le quorum tel que prévu à l'article L. 2121-17, étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026
3. DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ALBRET COMMUNAUTE
4. DELIBERATION DESIGNATION REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGENIERIE »
5. DELIBERATION CONVENTION DE DELEGATION COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES (CONVENTION EN ANNEXE)
6. DELIBERATION CESSIION CHEMIN RURAL AU NIVEAU DU 148 ROUTE DE CIEUSE
7. DELIBERATION CESSIION DU VEHICULE FIAT DOBLO HORS D'USAGE

S6-01DEL2026

1/ DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**



HT PL

- **Décide** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée
- **Désigne Martine TARRIT secrétaire de séance**

**14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

S6-02DEL2026

02/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026.

Le conseil est invité à procéder à son approbation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le procès-verbal du conseil du 28 avril 2026.

**14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

S6-03DEL2026

**03/ DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) –
ALBRET COMMUNAUTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n° DE-076-2026 du 6 mai 2026 d'Albret Communauté déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et



2026/03

intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

**Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,**

► **Désigne** comme représentants au sein de la CLECT d'Albret Communauté :

- Titulaire : Mme KRIEFF Stéphanie
- Suppléant(e) : M BARRAULT Kévin

**14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

S6-04DEL2026

**04/ DELIBERATION DESIGNATION REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGENIERIE »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de « Lot-et-Garonne Ingénierie » et qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner son représentant au sein de l'Assemblée générale de l'agence.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le département, des communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot et Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie » validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16/02/2024.

Vu la délibération S3-11DEL2024 ayant pour objet l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;



2026/04

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune de REAUP-LISSE, il convient de

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **De désigner** le Maire, Mr Pascal LEGENDRE ;
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

**14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

S6-05DEL2026

**05/ DELIBERATION CONVENTION DE DELEGATION COMPETENCE TRANSPORTS
SCOLAIRES (CONVENTION EN ANNEXE)**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de délégation de la compétence du transports scolaires en LOT ET GARONNE. Convention de partenariat à conclure pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028.

Vu l'article L3111-7 du Code des Transports ;

Vu l'article L3111-9 du Code des Transports ;

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 2 avril 2026, adoptant les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ;

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles elle délègue aux Autorités organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 2 avril 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

**Le Conseil Municipal,
Suite à la lecture de cette convention,
Après en avoir délibéré,**



2026/05

► **APPROUVE** cette convention de partenariat pour les années scolaires 2026/2027 – 2027/2028 ;

**14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

S6-06DEL2026

06/ DELIBERATION CESSION D'UN CHEMIN RURAL AU NIVEAU DU 148 ROUTE DE CIEUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'acquisition d'un chemin rural située au niveau du 148 ROUTE DE CIEUSE par Madame LUCKI Loréna propriétaire des parcelles : AH539/ AH540/ AH541/ AH542 et AH538/ AH840

Après analyse, ce chemin rural passe entre lesdites parcelles AH540/ AH539/ AH542 et AH538/ AH840 toutes propriétés de Mme Loréna LUCKI.

Il s'avère que depuis de nombreuses années ce chemin n'a pas fait l'objet d'aménagement particulier de la part de la commune pour des missions de service public, ainsi que pour l'usage direct du public.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la seule propriétaire des parcelles autour de ce chemin rural est Madame Loréna LUCKI, par conséquent ce chemin est enclavé dans des propriétés privés et n'est plus affecté à l'usage du public.

Ce chemin rural commence sur la voie communale VC N° 8 Route de Cieuse et se termine sur la Route Départementale RD 109 avec une longueur de 85 mètres environ et une largeur de 3 mètres.

Monsieur le Maire précise que le déclassement de ce chemin communal citée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation car ce chemin ne dessert que : les parcelles AH539/ AH540/ AH541/ AH542 et AH538/ AH840 appartenant à Mme Loréna LUCKY,

Compte tenu de l'absence d'intérêt communal et afin de régulariser une situation existante, il est proposé de céder ce chemin à Madame Loréna LUCKI propriétaire riverain pour le prix symbolique de 1 Euro.

L'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais notarié, de bornage et éventuels.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**



2026/06

COMMUNE DE REAUP-LISSE

- **DEMANDE** le déclassement de cette voie conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- **DECIDE** d'accepter cette cession pour la somme de 1 euro,
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

**14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

S6-07DEL2026

07/ CESSION DU VEHICULE FIAT DOBLO HORS D'USAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le véhicule communal suivant :

- Marque : FIAT
- Modèle : Doblo
- Date de première mise en circulation : 29/11/2010
- Immatriculation : BD-552-WK

présente une panne mécanique importante (culasse défectueuse).

Après diagnostic et frais divers, les réparations nécessaires engendreraient un cout très élevé, disproportionné par rapport à la valeur vénale du véhicule compte tenu de son ancienneté (plus de 15 ans) et de son état général.

Dans ces conditions, il n'apparait pas opportun pour la commune de procéder à sa remise en état.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- De sortir ce véhicule de l'inventaire communal,
- De procéder à sa cession en l'état pour pièces, ou à défaut, à sa destruction auprès d'un centre agréé,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération (vente, certificat de cession, remise pour destruction, etc)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la mise hors service du véhicule FIAT DOBLO immatriculé BD-552-WK,
- **DECIDE** de sa vente en l'état pour pièces au plus offrant ou en l'absence d'offre, de sa destruction dans un centre agréé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession ou destruction,
- **PRECISE** que le véhicule sera retiré de l'inventaire communal,



14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h52.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros suivants :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations	Objet	Approuvée/ Rejetée/ Reportée
N°S6-01DEL2026 examinée le 28/05/2026	DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
N°S6-02DEL2026 examinée le 28/05/2026	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026	Approuvée
N°S6-03DEL2026 examinée le 28/05/2026	DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ALBRET COMMUNAUTE	Approuvée
N°S6-04DEL2026 examinée le 28/05/2026	DELIBERATION DESIGNATION REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGENIERIE »	Approuvée
N°S6-05DEL2026 examinée le 28/05/2026	DELIBERATION CONVENTION DE DELEGATION COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES (CONVENTION EN ANNEXE)	Approuvée
N°S6-06DEL2026 examinée le 28/05/2026	DELIBERATION CESSION CHEMIN RURAL AU NIVEAU DU 148 ROUTE DE CIEUSE	Approuvée
N°S6-07DEL2026 examinée le 28/05/2026	DELIBERATION CESSION DU VEHICULE FIAT DOBLO HORS D'USAGE	Approuvée

Le Maire,
LEGENDRE Pascal



La secrétaire de séance,
TARRIT Martine

AR Prefecture

047-214702219-20260917-S702DEL2026-DE
Reçu le 23/09/2026